

Tableau 2.2

Les investissements relevant directement ou indirectement du gouvernement du Québec.

	1971	1972	1973	1974	1975
	(en millions)				
I a) Investissements du gouvernement <sup>1</sup>	466.3	491.4	527.4	629.0	752.5
b) Subvention pour investissements <sup>2</sup>	205.7	212.8	208.6	255.0	229.7
c) Investissements autorisés <sup>3</sup>	329.2	446.1	617.9	651.2	823.0
d) Hydro-Québec et Société d'Énergie de la Baie James	388.0	450.0	550.7	616.0	1,142.0
e) Installations olympiques					910.
	1,388.2	1,600.3	1,902.6	2,179.2	3,321.5
II F.B.C.F. des administrations locales	461	448	522	598	603
III Construction résidentielle privée	892.	1,006.	1,223.	1,555.	1,495.
IV F.B.C.F. totale	4,145.	4,823.	5,846.	7,424.	8,313.
F.B.C.F. du gouvernement/ F.B.C.F. totale	33.5 %	33.2	32.5	29.2	43.5
F.B.C.F. du gouvernement/ (F.B.C.F. totale-construction résident)	42.7 %	41.9	41.1	37.0	53.6
F.B.C.F. du gouvernement/ (F.B.C.F. totale -- F.B.C.F. municipal)	37.7 %	30.0	35.7	31.8	46.6

- 1 Comprend certains achats d'actifs existants; le montant est, en général, très faible.
- 2 Le montant investi pourra excéder celui de la subvention et une partie de cette différence apparaît au poste c). La synchronisation entre l'investissement et l'année de la subvention pourra aussi varier légèrement d'une année à l'autre.
- 3 Même remarque que celle apparaissant en 2) et touchant la synchronisation des investissements.

Source: Budgets du Québec; Comptes et dépenses du Québec, M.I.C.